

Réseau d'Éducation Prioritaire Villon

Inspection de l'Éducation nationale 14.a

Collège François Villon

188, rue d'Alésia — 75014 Paris

Tél : 01.45.43.46.76

Mail : ce.ien14a@ac-paris.fr

10 à 16, av. Marc Sangnier — 75014 PARIS

Tél : 01-53-90-25-00

Mail : ce.0752544h@ac-paris.fr



CONVENTION

RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION
PRÉVUES À L'ARTICLE R. 511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION

ENTRE

d'une part :

Le collège François Villon

représenté par

ci-après dénommé « le collège »

10 à 16, avenue Marc Sangnier 75014 Paris

M. Bray, Proviseur ou Mme Florence Weissler, Principale-adjointe du Collège

après accord du conseil d'administration de l'établissement en date du,

ET

d'autre part :

L'association « La table des matières »

Située au 51, rue de l'Abbé-Carton 75014 Paris

Représentée par Monsieur DELBARD Philippe, en qualité de responsable de l'association

PRÉAMBULE

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre le collège et l'association « La table des matières », susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation respecte la dignité de l'élève, ne l'expose pas à un danger pour sa santé, et demeure en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er — Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que le collège et l'association « La table des matières » s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de mesures de responsabilisation.

Article 2 — Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document (modèle ci-joint) détermine les modalités d'exécution de la mesure. Il est signé par le collège, le directeur de l'association « La table des matières », l'élève ou son représentant légal s'il est mineur. Un seul élève est accueilli à chaque fois, issu d'une classe de 6^e, 5^e, 4^e ou 3^e.

Article 3 — Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Article 4 — Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations l'association « La table des matières » sont notamment de :

- présenter la structure à l'élève ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu, écrit ou oral, évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Réseau d'Éducation Prioritaire Villon

Inspection de l'Éducation nationale 14.a

Collège François Villon

188, rue d'Alésia — 75014 Paris

Tél : 01.45.43.46.76

Mail : ce.ien14a@ac-paris.fr

10 à 16, av. Marc Sangnier — 75014 PARIS

Tél : 01-53-90-25-00

Mail : ce.0752544h@ac-paris.fr



Article 5 — Assurances

Le directeur de l'association « La table des matières » prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée : MAAF PRO : 175696425Z

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit responsabilité civile un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le collège contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6 — En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7 — Suivi du dispositif

Le collège et l'association « La table des matières » se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées à l'absence éventuelle de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme. Le directeur de l'association « La table des matières » informera sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

Article 8 — Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'aux personnels de l'association « La table des matières » en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9 — Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée de un (1) an à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire. Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 01 janvier 2018

Le chef d'établissement,

Le directeur de l'association « La table des matières ».
Philippe DELBARD

Réseau d'Éducation Prioritaire Villon

Inspection de l'Éducation nationale 14.a

188, rue d'Alésia — 75014 Paris

Tél : 01.45.43.46.76

Mail : ce.ien14a@ac-paris.fr

Collège François Villon

10 à 16, av. Marc Sangnier — 75014 PARIS

Tél : 01-53-90-25-00

Mail : ce.0752544h@ac-paris.fr



Mesure de responsabilisation

Nom : Collège François Villon
N° UAI : 075 25 44 H
Adresse : 10 à 16, avenue Marc Sangnier 75014 Paris
N° téléphone : 01.53.90.25.00
Représenté par Florence Weissler, chef d'établissement :
Mél. : Florence.Weissler@ac-paris.fr

Nom de la structure d'accueil : Association « La table des matières »
Adresse : 51, rue de l'Abbé-Carton 75014 Paris
Domaine d'activité : Ressourcerie Culturelle & Solidaire
N° téléphone : 07.82.40.78.75
Représenté par Philippe DELBARD, Directeur de la structure d'accueil :
Mél. : philippedelbard@free.fr

L'élève :
Prénom :
Nom :
Date de naissance :
Classe :
Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur :
Adresse personnelle :
N° téléphone :

Nom de la personne en charge de l'accueil au sein de l'association « La table des matières » : M. Philippe DELBARD
Fonction : directeur

Référent de la mesure dans le collège : Madame WEISSLER, Principale

Date et durée de la mesure de responsabilisation : Samedi de 15H00 à 19h00
Samedi de 15H00 à 19h00 (optionnel)

1° Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation (déplacement) : l'élève se rendra à l'association « La table des matières » sous la responsabilité de ses parents.

2° Objectifs de la mesure de responsabilisation : aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

3° Principales activités à réaliser et lieu d'exécution : aider au fonctionnement des activités proposées par l'association « La table des matières » notamment celles concernant la librairie et le café associatif ; y assurer l'accueil des participant et répondre à leurs demandes et besoins exprimés ; assurer un « service » auprès des personnes accueillies.

Assurances :

Pour l'association « La table des matières » :

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Pour le collège :

Nom de l'assureur : MAIF

N° du contrat : 19900406B

Fait à Paris, le.....

Le chef d'établissement.

Le Centre Socioculturel Maurice Noguès.

La famille.